

Direction des Ressources humaines

Affaire suivie par Julie FERNANDES

N. Réf : JF/04*

Tél. 02.51.47.45.59.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DU 14 NOVEMBRE 2025

Pour les représentants de la Collectivité :

Madame Sylvie DURAND, titulaire, **Madame Danielle MARTIN**, titulaire, **Monsieur Jacky GODARD**, titulaire, **Monsieur Bernard QUENAULT**, titulaire, **Madame Ketty COVEMAERKER**, titulaire, **Madame Cécile DALAIS**, titulaire, et **Monsieur Gilles RENOIR**, suppléant, étaient présents.

Monsieur Yannick DAVID, titulaire, Monsieur Luc BOUARD, suppléant, Madame Sophie MONTALÉTANG, suppléante, Monsieur Manuel GUIBERT, suppléant, Monsieur Patrick DURAND, suppléant, Monsieur Johan GARDON, suppléant, et Monsieur Gilbert OLIER, suppléant, étaient excusés.

Pour les représentants du personnel :

- Pour la CFDT :

Monsieur Patrice TOUVRON, titulaire, **Monsieur Mathieu DURQUETY**, titulaire, **Monsieur Laurent VINCENT**, titulaire, et **Madame Marie-Pierre GUILLET**, suppléante, étaient présents. Madame Lise LAMBERT, suppléante, et Monsieur Luigi TEXIER, suppléant, étaient excusés.

- Pour la CGT :

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, titulaire, **Monsieur Benoît JAMONNEAU**, titulaire, et **Madame Flora ORSOLLE**, suppléante, étaient présents. Madame Edwige ESPINOSA, suppléante, était excusée.

- Pour FO :

Monsieur Olivier PEROUX, titulaire, était présent. Madame Isabelle LUCAS, suppléante, était excusée.

- Pour SUD :

Monsieur Nicolas GAZO, titulaire, et **Madame Zora AMMOUR**, titulaire, étaient présents. Monsieur Philippe LARIGNON, suppléant, et Madame Yasmina BENAMAS, suppléante, étaient excusés.

Présidente de séance : Madame Sylvie DURAND

Secrétaire : Monsieur Jacky GODARD

Secrétaire adjoint : Monsieur Benoit JAMONNEAU

* * *

Madame Sylvie DURAND salue les membres du Comité social territorial (CST), puis désigne les secrétaires de séance et procède à la lecture de l'ordre du jour. Elle note l'absence de questions diverses. Elle fera en fin de séance un communiqué et une annonce.

Point n° 1 : Validation des PV pour les CST des 13 et 23 juin 2025 et 04 juillet 2025 (vote)

Madame Sylvie DURAND souhaite débiter par le PV du CST du 13 juin 2025. Elle demande s'il y a des observations.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, indique relever une erreur page 10, concernant le dossier portant sur l'organisation d'une cellule de gestion financière expérimentale. Il lit le passage suivant « *la CGT comprend que les Directions auxquelles appartiennent les agents ne désirant pas rejoindre la cellule ont revu leur profil de poste. Ils souhaitent donc que les conséquences de ces changements soient présentées en CST. Monsieur RENOIR répond et communique dans ce sens. Madame DURAND dit partager également ce souhait* ». Monsieur JAMONNEAU indique qu'à ce jour, les profils de poste évoqués lors du CST du 13 juin n'ont pas été transmis aux élus comme cela était convenu. La CGT réitère donc sa demande de pouvoir disposer de ces profils de postes. Il indique qu'à la fin de chaque CST, dans le compte-rendu il devrait être rappelé les documents qui doivent être joints, tel que cela a été fait pour la F3SCT.

Les différents profils de poste ont été enregistrés sur le site Pléiade – CST du 13 juin 2025.

Madame Sylvie DURAND prend note de l'observation.

En l'absence d'autres remarques, **Madame Sylvie DURAND** propose de procéder au vote.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 16	Collège des représentants de la Collectivité : 14
<u>Nombre de votants</u> : 8	<u>Nombre de votants</u> : 7
VOTE POUR : 8 voix	VOTE POUR : 7 voix

Madame Sylvie DURAND poursuit avec le PV du CST du 23 juin 2025. Elle demande s'il y a des observations.

En l'absence d'autres remarques, **Madame Sylvie DURAND** propose de procéder au vote.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 16	Collège des représentants de la Collectivité : 14
<u>Nombre de votants</u> : 8	<u>Nombre de votants</u> : 7
VOTE POUR : 8 voix	VOTE POUR : 7 voix

Madame Sylvie DURAND finit avec le PV du CST du 4 juillet 2025. Elle demande s'il y a des observations.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, a relevé page 18 une erreur sur la mention de « *bon gamin* » suivi du nom de Cyril GANE, et précise qu'il doit s'agir de Cyril VARENNES.

Les autres élus l'informent qu'il s'agissait d'une plaisanterie, et qu'il s'agissait bien de Cyril GANE

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, s'excuse, il n'avait pas compris le jeu de mots. Cependant la CGT ne peut pas valider le PV, car il n'est pas signé de l'organisation syndicale.

Madame Sylvie DURAND confirme qu'il manque la signature de Monsieur TOUVRON, et le questionne au sujet de cette absence de signature.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT, confirme qu'il pourra se rendre à la DRH ce lundi.

Monsieur Gilles RENOIR propose de faire signer Monsieur TOUVRON immédiatement en séance, ce que les élus acceptent.

En l'absence d'autres remarques, **Madame Sylvie DURAND** propose de procéder au vote.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 16	Collège des représentants de la Collectivité : 14
Nombre de votants : 8	Nombre de votants : 7
VOTE POUR : 8 voix	VOTE POUR : 7 voix

Monsieur Gilles RENOIR souhaite, avant de commencer l'examen des dossiers, rappeler aux élus qu'il avait été décidé en F3SCT, que chaque représentant précise lors d'une abstention ou d'un vote « contre » le nom de l'organisation syndicale concernée afin d'éviter toute erreur lors de la retranscription.

Point n° 2 Présentation de la Charte du numérique responsable (information)

Dossier présenté par Monsieur Emmanuel CHOPOT, Directeur des Systèmes d'information et développement du numérique

Monsieur Emmanuel CHOPOT introduit la notion de stratégie numérique responsable, votée en décembre 2024 par l'Agglomération. Cette stratégie vise à faire baisser les émissions de CO2 liées au secteur du numérique. Cela concerne majoritairement l'utilisation de matériel informatique, des serveurs et plus généralement tout ce qui est interconnecté au réseau, y compris les impressions. L'objectif est de baisser de minimum 5 à 20 % les émissions de CO2. La collectivité vise l'atteinte d'un objectif de 20 % de réduction d'ici 2030.

Dans cette stratégie, 10 actions ont été votées pour concourir à l'objectif. Parmi elles, une charte du numérique responsable a vocation à engager l'ensemble des agents dans une démarche raisonnée. C'est cette charte qui est proposée ce jour à l'approbation des membres du CST. Elle comporte deux parties. Une partie est liée aux engagements de la collectivité, avec notamment l'utilisation de matériel reconditionné et l'amélioration des cycles de vie des matériels, en allant jusqu'à un usage complet de l'équipement puisqu'il est scientifiquement prouvé que les émissions de CO2 sont liées majoritairement à la construction d'appareils. Plus un matériel est utilisé longtemps, moins il est produit de CO2 in fine. La première partie est vraiment consacrée aux engagements de la collectivité.

La deuxième partie, ce sont les efforts qui sont demandés aux agents dans leur quotidien. Des efforts assez symboliques comme mettre en veille les équipements. On parle de gestes du quotidien. Un paragraphe relatif à une utilisation raisonnée de l'IA a été inclus, afin d'indiquer aux agents que cet

usage consomme beaucoup de CO2 et qu'il faut donc utiliser l'IA à bon escient. Il signale que cette charte a fait l'objet d'un travail partagé grâce à la participation d'agents, d'associations du territoire et d'entreprises à un atelier. Celui-ci a été bien apprécié et coconstruit sous forme d'un atelier « post-it » où chacun a émis ses idées, qui ont ensuite été synthétisées. Monsieur CHOPOT termine son propos en indiquant que c'est le résultat de ce travail, rédigé sous forme de charte, qui est soumis au vote des élus ce jour, et souhaite savoir si les élus ont des interrogations à lui soumettre.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, interroge Monsieur CHOPOT au sujet de Windows 11, dont l'obsolescence de certains processeurs pourrait entraver les mises à jour. Il indique que seul le processeur semble rendre impossible la mise à jour. Il indique ne pas connaître la démarche du service informatique à ce sujet, et se demande si toutes les machines rentrent dans le cadre. Il explique que de nombreuses collectivités arrêtent le fonctionnement de Windows et passent sous Linux, car Windows est très énergivore tandis que Linux l'est beaucoup moins, et est compatible avec du vieux matériel qui peut être utilisé en bureautique. De nombreuses collectivités font ce choix dans le cadre de chartes numériques, afin d'atteindre une démarche d'utilisation raisonnée. Il s'interroge sur les raisons qui amènent la collectivité ne pas envisager une telle démarche.

Monsieur Emmanuel CHOPOT indique qu'à ce jour, presque 95 % du parc informatique est sous la dernière version de Windows 11 Pro. Les derniers postes présentant des difficultés de mise à jour sont en train d'être isolés et certains devront être changés, afin de finir le déploiement. Cependant cela reste à la marge. Normalement, tous les postes administratifs doivent passer sous Windows 11 Pro. Cette opération devrait être terminée en fin d'année. Il reconnaît, comme beaucoup d'utilisateurs, que Microsoft provoque de l'obsolescence et que c'est un vrai problème. Concernant Linux, il ne connaît pas beaucoup de collectivités qui sont réellement passées sous Linux. Certaines ont pu le tester sur du matériel scolaire, mais pas sur du matériel administratif. Il reconnaît une forme d'hégémonie de Microsoft sur les systèmes informatiques d'entreprises et des collectivités. Il ne faut pas oublier que pour maintenir des systèmes, il est nécessaire d'être formé à la maintenance de ces mêmes systèmes, et à ce jour, il n'y a aucun agent formé pour maintenir du système Linux en entreprise. Changer le système d'exploitation central, passer sous Open Source, est une démarche qui, selon lui, est réservée à de plus petites structures TPE, PME, écoles, etc. Pour les grandes entreprises ou collectivités, il est très rare de changer l'intégralité du système, il explique qu'il travaille actuellement sur l'exploitation d'open source via le déploiement de la suite Only Office, qui est en train d'être testée. Dans les prochains mois, il sera certainement proposé de commencer à remplacer la suite Office Microsoft par la suite Only Office. Le but est d'amener de l'open source du côté applicatif plutôt qu'au cœur du réseau.

Aujourd'hui il avoue ne pas savoir gérer un réseau sous Linux avec le niveau de sécurité et de maintenance nécessaire. Cette solution est à regarder pour les écoles, avec peut-être moins de contraintes en termes de maintenance.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, s'étonne, il pensait qu'une grande partie des réseaux était sous Linux.

Monsieur Emmanuel CHOPOT répond qu'en entreprise il y a surtout du serveur Linux. La collectivité en possède, mais ce n'est pas la majorité. Pour les serveurs de collectivité, il y a 80 % de serveurs Microsoft et 20 % de serveur Linux. La difficulté pour Linux est qu'elle fait l'objet d'une maintenance

externalisée, car la collectivité n'a pas les compétences internes pour les maintenir. La collectivité travaille avec des tiers mainteneurs à cet effet. Chronotime, par exemple, est sur un serveur Linux.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, précise que Windows a un cœur Linux, qui a été exploité par Windows et Microsoft.

Monsieur Emmanuel CHOPOT est d'accord, il reconnaît également la dépendance de la collectivité à Microsoft.

Madame Sylvie DURAND questionne les membres sur d'éventuelles autres remarques. Elle ajoute qu'elle souhaite que cette charte soit signée par chaque agent utilisateur afin qu'elle l'engage réellement.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, indique que d'autres chartes risquent d'être présentées en CST et dans ce cas il sera nécessaire qu'elles soient toutes signées par les agents. S'il était décidé de faire signer les chartes alors ce sera la même chose pour la charte alcool par exemple.

Madame Sylvie DURAND répond que sa demande concerne cette charte du numérique. Cela se fait par ailleurs.

Monsieur Emmanuel CHOPOT ajoute qu'il y a une action qui peut être mise en place très facilement. Aujourd'hui pour tout nouvel arrivant dans la collectivité il y a un accueil informatique où il est remis un livret avec les opérations du quotidien. Il est remis également des indications de cybersécurité et il pourrait être également remis la charte du numérique.

Madame Sylvie DURAND confirme que c'est ce qu'elle souhaite. Les nouveaux arrivants pourront la signer. Par ailleurs, elle indique qu'il s'agit d'une information sans vote.

Point n° 3 : Mise en place d'une nouvelle astreinte sécurité informatique au sein de la DSIDN (vote)

Dossier présenté par Monsieur Emmanuel CHOPOT, Directeur des Systèmes d'information et développement du numérique

Monsieur Emmanuel CHOPOT explique que le monde est soumis à beaucoup de pressions en matière de cybersécurité. Depuis juin 2025, la collectivité a mis en place un SIEM. Il s'agit d'un serveur qui enregistre tous les fichiers de cybersécurité, les centralise et les télétransmet à un centre de supervision externalisé, un SOC (entreprises de téléalarmes). Une entreprise surveille le réseau, 24h/24 et 7 jours/7. La plupart des grandes collectivités, comme celle de La Roche-Sur-Yon, sont en train de passer sur ce système. Souvent les cyberattaques s'exécutent le soir, la nuit ou le week-end, en l'absence d'agent pour surveiller. Le SOC a la possibilité de détecter une cyberattaque à distance à tout moment et de la bloquer. Des mécanismes de gestion de droit ont été mis en place par la collectivité afin d'autoriser certaines actions à distance. En revanche, si la cyberattaque est très forte et endommage tous les serveurs, l'intervention humaine d'un administrateur est nécessaire, car il a des droits et compétences supérieures à ceux d'un technicien. Tout le système informatique doit être éteint si l'incident se produit en dehors des horaires de journée, cette opération doit se faire impérativement manuellement. C'est la raison pour laquelle une personne en astreinte 24h/24 et

7 jours/7 est indispensable afin de se rendre sur le site, procéder à l'extinction et prévenir la chaîne d'alerte. Le cadre d'astreinte est informé et préviendra les autorités compétences ainsi que la DSI.

La collectivité a souscrit une cyber-assurance. Des experts techniques sont censés être présents dès le lendemain pour gérer la crise et remettre en service.

Il est donc nécessaire de mettre en place cette équipe d'astreinte composée de 6 agents administrateurs. Ils sont tous volontaires pour accomplir cette mission qui devrait débuter début janvier 2026.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, comprend l'importance de la mise en place de cette astreinte qui concerne 6 agents. Il demande quelle répartition est adoptée sur une année civile.

Monsieur Emmanuel CHOPOT répond que l'astreinte sera roulante toutes les semaines.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, demande si l'indemnité est la même que pour les emplois techniques en astreinte.

Monsieur Emmanuel CHOPOT répond que les astreintes sont statutaires. Il s'agit bien de l'astreinte technique semaine.

Monsieur Gilles RENOIR, ajoute que c'est statutaire. L'indemnité est la même, selon le statut de l'agent. Il s'agit d'une indemnité d'intervention pour les agents de catégorie A ou d'un paiement d'heures supplémentaires pour les agents de catégorie B ou C, même si aucun administrateur n'est de catégorie C.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, rappelle que lors de la réunion préparatoire, les élus avaient demandé le périmètre couvert, si cela recouvrait toutes les villes de l'Agglomération.

Monsieur Emmanuel CHOPOT répond qu'aujourd'hui, l'infrastructure est centralisée avec la gestion de la Ville et de l'Agglomération, le CIAS, le CCAS et 7 Communes de l'Agglomération. Ces 7 Communes seront également concernées par l'astreinte. Les Communes mutualisées sont sur le même réseau. Une panne centrale impacterait les communes de l'Agglomération et les services centralisés.

Madame Zora AMMOUR, pour le syndicat SUD, demande quel est le coût financier de cette opération, à savoir le montant du contrat avec l'entreprise extérieure ainsi que l'assurance.

Madame Ketty COVEMAERKER répond que le coût de l'assurance représente 10 000 euros pour l'Agglomération et 10 000 euros pour la Ville. Ils remplacent les ordinateurs en cas de dommages. Il y a très peu de collectivités qui parviennent à se faire assurer. Par exemple, Angers n'y parvient pas. Le niveau de sécurité est élevé. Tout le plan d'action de l'ANSSI a été respecté, ce qui a permis à la collectivité de s'assurer et le montant n'est pas élevé. Dès le lendemain d'une attaque, les experts sont présents pour accompagner la collectivité, car il est nécessaire de tout couper. Il est possible de remettre en service progressivement.

Monsieur Emmanuel CHOPOT ajoute que le contrat SIEM SOC s'élève à environ 65 000 euros à l'année pour l'ensemble des collectivités. Il inclut des prestations et des licences de logiciel pour faire tourner le système de récupération.

Monsieur Olivier PEROUX, pour le syndicat FO, voit l'élargissement de l'astreinte. Il s'agit à la fois d'un périmètre d'actions élargi et d'un élargissement de l'astreinte. Les 6 agents concernés se sont portés volontaires. Il demande des précisions sur la tenue des réunions, car il semblerait qu'il y ait eu des incompréhensions. En effet, il aurait été indiqué que les agents étaient concernés soit par l'astreinte, soit par l'élargissement du champ d'action. Cependant, au regard de la présentation de Monsieur CHOPOT, cela signifie que les deux s'additionnent.

Monsieur Emmanuel CHOPOT infirme. Le champ d'action s'étend naturellement du fait de l'évolution des métiers et de l'apparition de la cybersécurité comme nouvelle composante. Les champs de compétences de l'ensemble des agents de la DSI se sont largement élargis avec cette composante de cybersécurité qui n'était pas aussi prégnante il y a 5 ans.

Concernant la méthodologie, 5 réunions internes se sont tenues avec les administrateurs et les techniciens concernant la mise en place de cette astreinte. Au regard du niveau d'intervention, il a été décidé de réserver les astreintes aux administrateurs. Des réflexions et des concertations ont été menées avec les administrateurs, la cheffe de service et lui. Un benchmark a été réalisé auprès d'autres collectivités et du Département qui ont partagé leurs procédures. Les administrateurs n'ont pas fait part de réticences envers ce projet. Il y a un grand professionnalisme chez les administrateurs. La cybersécurité est l'affaire de tous. L'astreinte technique sur la cybersécurité est incluse dans la fiche de poste des ingénieurs territoriaux.

Monsieur Olivier PEROUX, pour le syndicat FO, demande si les administrateurs sont majoritairement des cadres A.

Monsieur Emmanuel CHOPOT répond qu'il y a des agents de catégorie A et B.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, demande s'il serait possible de joindre au PV les modalités d'astreinte, à savoir le montant forfaitaire et le planning à la semaine.

Monsieur Gilles RENOIR, répond qu'il sera possible d'annexer un planning qui peut être amené à évoluer. Les modalités de paiement sont dans le règlement intérieur du temps de travail disponible sur Intranet.

Monsieur Olivier PEROUX, pour le syndicat FO, demande si cette astreinte est prévue sur 52 semaines.

Monsieur Emmanuel CHOPOT répond par l'affirmative. L'administrateur d'astreinte sera doté d'un téléphone.

Madame Sylvie DURAND remercie Monsieur CHOPOT pour cette présentation.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, fait part de difficultés d'utilisation des tablettes par les représentants du personnel, les autres élus confirment.

Monsieur Emmanuel CHOPOT propose aux élus d'émettre un ticket de demande d'intervention afin que son service étudie ce problème.

Les membres du CST n'ayant pas d'autres observations, **Madame Sylvie DURAND** soumet la délibération au vote.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 16	Collège des représentants de la Collectivité : 14
Nombre de votants : 8	Nombre de votants : 7
VOTE POUR : 8 voix	VOTE POUR : 7 voix

Madame Sylvie DURAND conclut que ce métier évolue très vite. Aujourd'hui les cyberattaques se multiplient. Il faut s'en protéger.

Point no 4 : Réorganisation du service réseau de lecture publique (vote)

Dossier présenté par Monsieur Jean-François BRUNEL, Directeur des affaires culturelles et Madame Caroline DALGER, responsable du service réseau de lecture publique

Monsieur Jean-François BRUNEL explique que cette réorganisation du service réseau de lecture publique est le résultat de la prise en compte à la fois d'un contexte et des conséquences induites par ce contexte. Il rappelle que les médiathèques de La Roche-sur-Yon regroupent une cinquantaine d'agents répartis sur 3 médiathèques animées par des équipes qui ont un certain nombre de caractéristiques qui ont été prises en compte. Dans les médiathèques, la moyenne d'âge est plutôt élevée avec des équipes hétérogènes composées à la fois d'agents qualifiés en bibliothèque et d'agents en reconversion. Parmi ces agents en reconversion, certains se sont appropriés les compétences du métier et d'autres moins, ce qui contribue encore à cette hétérogénéité. Cette hétérogénéité est inscrite sur une période longue.

De ce fait se sont développées des méthodes très individualisées de fonctionnement au sein des médiathèques qui impliquent un problème de cohérence. Dans certains cas, des réticences au changement sont doublées d'un sentiment d'abandon de la part de la collectivité pour certains agents.

De par la nature du réseau, des spécificités entre les médiathèques existent, notamment une forte spécialisation des tâches à la médiathèque centre Rabier et davantage de polyvalence dans les médiathèques de quartier.

La collectivité a souhaité prendre en considération les différentes difficultés rencontrées :

- Difficultés organisationnelles pour adapter les pratiques aux évolutions et aux enjeux d'un réseau de service de lecture publique
- Difficultés pour mettre en place un travail en réseau cohérent
- Difficultés pour les agents à comprendre et à s'approprier un projet global d'établissement
- Des agents qui rencontrent des difficultés à se projeter sur des objectifs à long terme

- Retours d'usagers qui témoignent de difficultés au niveau de l'accueil et de la qualité de certains services rendus
- Difficulté pour les médiathèques de La Roche-sur-Yon à occuper leur place et leur fonction dans un réseau intercommunal de lecture publique en cours de construction

Face à ces difficultés, après une série d'entretiens menés par les agents du service de santé au travail, la collectivité a souhaité déclencher un accompagnement organisationnel. Le cabinet POLITEIA assure cet accompagnement depuis le mois de mars 2025. La méthodologie du cabinet s'est appuyée sur une immersion importante avec une forte présence sur le terrain. Elle s'est également appuyée sur des entretiens individuels, des ateliers avec l'ensemble des agents, des séminaires pléniers pour rendre compte des étapes franchies. Cette démarche a été balisée de Comités techniques et de Comités de pilotage avec les élus afin d'échanger et valider chacune des étapes franchies. Les organisations syndicales ont été associées aux différentes étapes clés du processus. Cette démarche a permis de partager et de construire les grandes orientations et les objectifs pour le réseau de lecture publique. Elle a permis de poser à nouveau un cadre global et des rôles en termes d'orientations politiques, de métiers et de missions, d'organisation du service et de management.

Sur cette base, un schéma organisationnel a été défini et présenté aux agents le 16 octobre 2025. La présentation portait sur les engagements de la collectivité, à savoir qu'un poste serait proposé à chacun avec une certaine souplesse accordée en cas d'incohérence grade/fonction, une souplesse dans les deux sens (catégorie A ou B). Les salaires ne seront pas impactés. Les départs à la retraite seront anticipés en termes de recouvrement. Les agents de catégorie C passant en catégorie B bénéficieront de l'IFSE correspondante. Cette souplesse est accordée à titre exceptionnel. Les prochains recrutements seront en lien avec le statut des fonctions exercées.

Cette réorganisation se fera de manière progressive et phasée. Un nouvel organigramme sera mis en œuvre progressivement à compter du mois de janvier 2026. Des ajustements seront réalisés en 2027 après la première année d'expérimentation.

L'ensemble des agents du réseau de lecture publique a été reçu par Madame DALGER et Madame TROQUIER, son adjointe. Des affectations ont été proposées et un temps de réflexion accordé avant un deuxième entretien. Une solution sera cherchée pour les agents insatisfaits de leur affectation. Les affectations seront proposées avant fin décembre 2025 pour une mise en œuvre opérationnelle dès janvier 2026. Les prises de postes seront accompagnées par les encadrants de proximité avec une feuille de route et des objectifs.

Les agents ne souhaitant pas rester au sein du réseau de lecture publique seront accompagnés par la DRH. Cependant, en fonction des postes disponibles, il peut être proposé aux agents de prendre le poste initialement proposé dans l'attente d'une solution de reclassement.

Madame Caroline DALGER présente l'organisation qui a déjà été examinée par élus avant cette séance. Elle rappelle que cette organisation doit répondre à 3 enjeux :

- Améliorer les dysfonctionnements au sein de service ;
- Mieux répondre aux besoins et aux nouvelles attentes des usagers ;

- Clarifier les missions et les attendus des agents.

En complément des propos de Monsieur BRUNEL et des principes fondamentaux qui avaient guidé la mise en place de cette organisation, il a été proposé un poste à chacun dans la nouvelle organisation ainsi qu'une souplesse en cas d'incohérence. L'objectif est que chaque agent trouve sa place au sein de cette organisation.

Concernant l'organisation, il a été décidé de positionner un responsable d'équipement dans chaque structure. Le réseau est composé d'une médiathèque centrale et deux médiathèques de quartier, soit un responsable d'équipement sur chaque site. De plus, il a été maintenu le fonctionnement actuel composé d'équipes polyvalentes sur les médiathèques de quartier. Ce sont des équipes qui travaillent sur l'ensemble des fonds, adultes ou jeunes. Des équipes plus spécialisées seront maintenues sur la médiathèque centrale où le niveau de la collection est plus affiné. Contrairement à l'organisation actuelle, il a été modifié l'organisation des équipes à la médiathèque Benjamin-Rabier. Actuellement, il y a le pôle adulte, le pôle jeunesse et le pôle image et son. Il a été décidé de créer une nouvelle équipe spécialisée : Lire Autrement et Adolescents. L'objectif est de toucher un public plus large. L'équipe spécialisée jeunesse est maintenue afin de répondre à un axe politique fort de la Collectivité. Une équipe spécialisée littérature musique et cinéma est créée, en lien avec le pôle adulte et image et son. L'objectif est de fluidifier le parcours usager, réunir dans un même espace les collections de musique, de cinéma et de littérature. Ces équipes sont encadrées par un chef d'équipe.

L'équipe spécialisée artothèque, patrimoine et adolescent est encadrée de manière directe par le responsable de la médiathèque Benjamin-Rabier. L'équipe artothèque et patrimoine a des fonds très spécialisés dont on a souhaité accentuer la mise en valeur. L'équipe spécialisée adolescent est une petite équipe composée uniquement de deux agents. La nouveauté est la création de fonctions transverses.

Il y a 4 fonctions transverses :

- La fonction transverse usager et logistique ;
- Les collections ;
- L'action culturelle et la communication ;
- L'animation du réseau, des formations et des outils numériques.

L'objectif est de renforcer la transversalité entre les différents sites et les différentes équipes afin d'harmoniser les pratiques. Ces sujets sont actuellement répartis sur différents agents mal identifiés. L'objectif est de développer une expertise autour de ces sujets.

L'équipe de la médiathèque Benjamin-Rabier est composée de :

- Une équipe spécialisée jeunesse avec 1 chef d'équipe et 7 agents ;
- Une équipe spécialisée littérature musique et cinéma avec 1 chef d'équipe et 6 agents ;
- Une équipe spécialisée documentation et recherche avec 1 chef d'équipe et 2 agents ;
- Une équipe spécialisée lire autrement avec 1 chef d'équipe et 2 agents ;
- Une équipe spécialisée Artothèque avec 3 agents ;
- Une équipe spécialisée patrimoine avec 2 agents ;
- Une équipe adolescent avec 2 agents.

À la médiathèque Senghor :

- 5 agents pour la partie médiathèque ;
- 3 agents pour la partie ludothèque.

À la médiathèque Alain-Sabaud :

- 5 agents.

Chaque site est dirigé par un responsable de catégorie A.

Les médiathèques de quartier seront renforcées par un agent pour chacune des deux structures.

Afin d'équilibrer les charges de travail, notamment pour les encadrants de catégorie A sur les différents sites, il est décidé de coupler la coordination du site Flora Tristan qui est l'ancienne médiathèque Félix-Leclerc à la médiathèque Léopold-Sédar Senghor et la fonction transverse sur l'animation du réseau à la médiathèque Alain-Sabaud.

Un travail a été réalisé autour des métiers et de leurs fiches de postes. L'objectif était de clarifier les missions de 4 types de métiers au sein du réseau de lecture : chef de service, responsable d'équipement, chargé d'équipe et médiathécaire.

Un travail est mené sur un socle commun pour l'ensemble des agents. Il est important que chacun puisse participer à l'accueil du public, à la gestion des collections et à l'action culturelle.

L'objectif est de créer un lien entre les fonctions transverses et l'ensemble des sites et équipements. Des référents de fonctions transverses seront nommés dans les équipes. Les responsables d'équipements auront la charge des collections. Les autres fonctions transverses seront réparties sur les équipes. Les agents médiathécaires auront une spécificité sur les actions culturelles, les collections ou la logistique. Cela permet de s'adapter aux appétences et compétences de l'ensemble des agents qui pourront ainsi se spécialiser.

Les chargés de mission fonctions transverses apporteront une expertise, construiront des pratiques et processus partagés afin d'apporter de la cohérence entre les équipements. Les responsables d'équipement garantiront l'organisation et la qualité du service rendu dans leur structure. Les chefs d'équipe assureront le pilotage de la collection et encadreront au quotidien les agents. Pour les agents médiathécaires, le poste reste sensiblement le même, mais avec des fonctions renforcées dans l'accueil. Même si les agents sont spécialisés dans un secteur notamment à Rabier, ils doivent avoir la capacité d'orienter et d'offrir une réponse à l'usager. Ce sont les principes qui ont guidé cette réflexion sur la réorganisation.

Madame Sylvie DURAND les remercie. Elle remercie aussi tous les agents qui se sont engagés sur ce projet durant plusieurs mois, notamment la mise en place de ce groupe de travail avec le cabinet POLITEIA qu'elle remercie également. Ce cabinet a réalisé un accompagnement exceptionnel chaque jour en étant à l'écoute des uns et des autres. Ce projet s'est construit ensemble et elle tenait à le souligner. Elle parle au nom des élus et remercie les équipes pour leur engagement. Il s'agit d'un grand bouleversement, mais cette réorganisation était indispensable.

Madame Zora AMMOUR, pour le syndicat SUD, remercie Madame DURAND, Monsieur BRUNEL et Madame DALGER pour la présentation effectuée. Le syndicat Sud a été sollicité par certains agents à la suite de la réunion du 16 octobre 2025. Un groupe d'agents des médiathèques s'est formé afin de signifier leur ressenti à la Direction.

Elle donne lecture de la lettre collective :

« Cette lettre a pour intention de sensibiliser les élus de cette instance à la manière dont cette réorganisation a été élaborée et comment elle a été perçue pour une grande partie des agents. Depuis plus d'un an, nous, agents et agentes des médiathèques, avons travaillé dans différents ateliers et avons produit énormément de matière pour avancer vers une réorganisation du service de lecture publique de façon collégiale. Malheureusement, la finalité de cette réorganisation nous montre que les productions et les réflexions qui ont émané de ces ateliers n'ont pas été prises en compte. Lors de ces ateliers pilotés par les cabinets Émergence puis POLITEIA, nous avons manifesté à plusieurs moments des inquiétudes quant à notre devenir professionnel, mais aussi sur la pertinence de ces ateliers. Ensuite, pour avancer sur le projet, le cabinet POLITEIA a souhaité des ambassadeurs volontaires. Il en fallait 5. Une seule l'était, les autres ont été désignés. Depuis 6 mois, nous sommes plongés dans une incertitude sur nos futures missions, cela crée un climat anxigène pour beaucoup d'entre nous. À la fin de la présentation collective des conclusions du cabinet POLITEIA, le 16 octobre dernier, nombre d'entre nous avons manifesté oralement de la souffrance au travail et de la peur. Le cabinet POLITEIA a répondu que la peur était un moteur du changement. Cela nous a choqués: Cette présentation du 16 octobre organisée de manière descendante ne correspondait pas à l'idée de co-construction annoncée. Certains agents ont découvert la disparition de leur poste le jour même. Alors que d'autres étaient déjà au courant de leur future affectation. Donc pas d'égalité de traitement entre nous. Les deux jours suivants ont été organisés sous une forme de distribution de postes toutes les trente minutes. Nous avons eu l'impression d'être le pion d'un jeu de hasard. À ce jour, certains d'entre nous ne savent toujours pas quels seront leur futur poste ni les conditions. Ce moment est une négation des procédures statutaires puisqu'on ne postule pas sur un poste, on nous y affecte avec peu ou pas d'option possible et juste 15 jours de délais de réflexion. Si vous refusez le poste, vous risquez de vous retrouver dirigé vers le service de reclassement de la DRH. Il a été également annoncé lors de la réunion du 16 octobre en présence des élus et de l'administration, le maintien des rémunérations. À ce jour, au moment de la rédaction de cette lettre, ils n'étaient encore pas certains de pouvoir garder leur rémunération s'ils étaient positionnés sur un poste inférieur. Or, on constate que la restructuration proposée par le cabinet POLITEIA ne prend pas en compte dans les mobilités les réussites aux concours et les examens professionnels. Cela est fort regrettable dans le cadre d'une restructuration qui a pour objectif une amélioration du service, un service de qualité, une meilleure visibilité pour tous, un apaisement. Tout cela engendre forcément des conséquences. Des déséquilibres hiérarchiques, les agents B sur des postes C et inversement. Des agents A sur des postes B et inversement. Le manque de reconnaissance de l'administration sur les efforts des agents lauréats de concours et d'examens professionnels génère de la frustration, de la démotivation, du dégoût. À quoi sert-il de préparer et de passer des concours ? La méthode employée pour cette réorganisation productrice de RPS a plongé de nombreux agents dans des angoisses, du stress, des larmes et une ambiance délétère du service. Cette nouvelle réorganisation est établie sur la base d'un nombre d'agents et non sur la réalité du temps de travail effectif de chacun, sans aucune projection à court terme sur les futurs

départs en retraite. Nous regrettons également qu'il n'y ait pas eu d'annonce de projet d'établissement qui justifierait cette réorganisation. Nous avons l'impression de naviguer à vue. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette lettre. » Cette lettre a été rédigée par plusieurs agents et a été validée par plus d'une trentaine d'agents du réseau.

Madame Sylvie DURAND précise qu'il ne s'agit pas du tout du sentiment que les élus ont eu. Elle a elle-même suivi plusieurs réunions. La peur du changement est compréhensible. Cependant, les agents ont été rassurés, notamment en termes de rémunération.

Madame Zora AMMOUR, pour le syndicat SUD, explique que l'une des plus grandes incompréhensions est le fait de ne pas pouvoir postuler sur des postes clairs. Les agents considèrent que les missions ne sont pas claires. D'autre part, certains agents sont lauréats de concours avec un délai pour en bénéficier, mais n'ont pas la possibilité de postuler sur certains postes. D'autres agents ont réussi des examens professionnels qui ne sont pas pris en considération. Certains agents étaient positionnés sur des postes de catégorie B et sont désormais positionnés sur des postes de catégorie C. Elle invite la Direction à rencontrer ces agents.

Madame Caroline DALGER explique qu'il y a des agents de catégorie B dans cette réorganisation. La Direction a essayé de les repositionner sur des postes avec des responsabilités et un niveau d'encadrement, ce qui n'était pas toujours le cas. Il y a tous ceux qui ont les examens et les concours et il y a également ceux qui étaient dans les effectifs et que la Direction a repositionné en position de responsable. Pour en revenir aux volontaires, 3 agents sur 5 étaient volontaires.

Madame Zora AMMOUR, pour le syndicat SUD, rétorque qu'il y avait une volontaire et une autre n'avait pas le choix, car dans son équipe d'administration elles ne sont que deux et sa collègue n'était pas intéressée.

Madame Caroline DALGER assure qu'elle ne l'avait pas comptabilisé. Il y avait bien 3 volontaires. L'objectif était de repositionner les agents de catégorie B en poste.

Monsieur Gilles RENOIR ajoute que concernant la gestion des lauréats aux concours et examens professionnels, un agent de catégorie C a eu son concours de catégorie B. Un poste de catégorie B lui sera donc bien proposé.

Madame Caroline DALGER confirme que des échanges sont en cours avec les agents afin de recenser leurs attentes sur les postes. La Direction est à l'écoute et rassure les agents sur leurs inquiétudes.

Madame Zora AMMOUR, pour le syndicat SUD, ajoute que les inquiétudes persistent depuis des semaines. Les agents se rapprochent des syndicats pour faire part de leur incompréhension sur le travail qu'ils auront à mener au quotidien.

Madame Caroline DALGER estime que c'est une bonne chose d'en faire part à la Direction. Il sera nécessaire de recevoir l'ensemble des agents individuellement au mois de décembre et d'organiser une réunion plénière afin de clarifier les interrogations de chacun.

Monsieur Gilles RENOIR ajoute qu'il n'y aura pas de perte de rémunération, quelles que soient les situations, les catégories et les postes.

Madame Zora AMMOUR, pour le syndicat SUD, reconnaît que cet élément n'était pas clair à la suite des entretiens. Lors des entretiens, certains agents avec la revalorisation de l'IFSE étaient positionnés sur des postes inférieurs et ils n'ont pas eu la certitude de son maintien.

Madame Caroline DALGER confirme que des discussions se sont tenues avec des incertitudes qui sont désormais levées.

Monsieur Jean-François BRUNEL pense que cela concerne un agent qui n'était pas satisfait de l'affectation qui a été initialement proposée. Une solution a été trouvée en accord avec lui.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, explique que durant la réunion préparatoire, les élus avaient demandé l'organigramme initial, le nombre d'agents et le temps effectif de travail ainsi que le nouvel organigramme.

Monsieur Gilles RENOIR répond que les éléments sur le nouvel organigramme ont été transmis aux élus par Madame DALGER. Il s'agit des postes à temps complet (1 ETP). Mais dans ce service comme dans n'importe quel service de la collectivité, il y a du temps partiel de droit ou sur autorisation qui est possible. De fait, les éléments communiqués aujourd'hui seront différents du mois précédent et du mois suivant. Des temps partiels thérapeutiques peuvent également influencer sur les chiffres. Le nombre d'ETP peut donc varier d'un mois à l'autre.

Une question portait sur les services tremplins. Actuellement, 5 agents en service tremplin sont suivis par le service prévention et santé au travail. Les situations sont toutes individuelles et bénéficient d'un accompagnement particulier.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, indique qu'il est précisé dans les conditions d'emploi de chacun des postes, une mobilisation ponctuelle en soirée et exceptionnelle le dimanche. Il demande si tous les agents seront amenés à travailler le dimanche.

Monsieur Gilles RENOIR répond qu'un agent peut être amené à travailler un dimanche, et que comme indiqué lors d'une dernière séance en CAP, ce temps est bien intégré au temps de travail des agents.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD comprend qu'il est fait référence au BD FEST.

Madame Caroline DALGER ajoute qu'il y a des agents qui peuvent être amenés à travailler le dimanche dans le cadre de la journée du patrimoine, par exemple.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, demande si la direction a l'intention d'ajouter de nouvelles opérations et ouvrir d'autres dimanches.

Madame Caroline DALGER répond par la négative.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, considère qu'il était important d'éclaircir ce point. De plus, il s'étonne que dans l'ensemble de ces postes, un ne travaillera pas le dimanche. Il s'agit de l'agent qui est chargé du travail autour des usagers. Sa fiche de poste prévoit une mobilisation ponctuelle en soirée dans le cadre d'événements ou d'animations.

Madame Caroline DALGER affirme qu'il y aura une harmonisation pour l'ensemble des agents. Elle indique que c'est une erreur à corriger.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, souligne une différence entre le profil de poste transverse usagers et logistique et les autres postes transverses. En effet, l'agent est embauché à la médiathèque de quartier Léopold-Sédar Senghor. Cependant dans son profil il doit assurer l'ergonomie, la mise en place et le pilotage de la navette qui est réalisé à la médiathèque centrale Rabier. Il est positionné à l'autre bout de la Ville pour assurer la logistique d'un réseau qui se trouve au point central.

Madame Caroline DALGER explique qu'il est imaginé de positionner les fonctions transverses sur Rabier. Elle reconnaît que c'est une deuxième erreur à corriger.

Monsieur Olivier PEROUX, pour le syndicat FO, constate que des réponses à ces deux questions viennent d'être apportées. Il voulait des précisions sur le travail les dimanches et pour les agents en reconversion. Il reconnaît que bibliothécaire est un métier. Ce n'est pas simple pour les agents en reconversion. Au-delà de la compétence, il faut également de l'appétence. Il demande si les agents en reconversion ont de l'appétence à défaut d'avoir dans un premier temps les compétences.

Monsieur Gilles RENOIR ne va pas parler de situations individuelles en cette instance. Les 5 agents qui sont suivis dans le cadre du service tremplin sont des agents qui ne souhaitent pas quitter le réseau de lecture publique. Ils opèrent au sein des médiathèques depuis un certain temps et ont été formés. Cet accompagnement pourra se poursuivre par le biais de formations spécifiques, dont tous les agents pourront bénéficier. La RH suivra ces agents tout au long de leur affectation au service tremplin.

Monsieur Olivier PEROUX, pour le syndicat FO, ajoute que cette réorganisation est lourde en termes de conséquences et en termes d'enjeux. Les élus les ont rappelés. Il y a des enjeux qui peuvent se télescoper, car il y a ceux des agents et ceux des usagers. Un usager attend beaucoup de l'accueil qui est parfois difficile à apprécier en tant qu'utilisateur. De l'appétence et des compétences sont nécessaires. Il convient de le souligner. En termes d'accueil, les agents représentent l'image de la collectivité, au-delà de celle de la bibliothèque. Il n'est pas demandé à tous les agents d'avoir toutes les informations, mais à minima une connaissance pour apporter des informations et aiguiller les usagers. La direction comprend le climat anxieux évoqué par les élus. Ceci est propre à chaque réorganisation qui engendre des interrogations et des inquiétudes.

Concernant les agents qui ne se retrouveraient pas dans cette réorganisation, un accompagnement sera réalisé par la DRH. C'est important. Les agents ne sont pas laissés de côté. Certains agents en reconversion n'ont pas eu le choix, de par leur passé ou histoire. Ce n'est pas toujours facile d'être placé en tant qu'agent en reconversion pour ensuite démarrer sur un métier sur lequel l'agent n'a aucune base. Cependant, les agents en reconversion n'ont pas demandé un autre poste. Il est possible de considérer qu'ils se retrouvent dans l'organisation ou que leur métier leur plaît.

Monsieur Gilles RENOIR précise que des discussions entre les agents, leur encadrement et la Direction doivent se tenir afin de recenser les difficultés ou les envies.

Il y a également un accompagnement plus général. Il est déjà réalisé pour n'importe quel service de la collectivité. Ce sont des agents qui ont une affectation et ne s'y retrouvent pas forcément pour des raisons qui leur appartiennent. Ces agents veulent bénéficier d'une mobilité interne, potentiellement en externe. Le service RH les reçoit et est à leur disposition pour les accompagner.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, rebondit sur les propos concernant les agents du service tremplin. Si cela fait un certain nombre d'années qu'ils sont présents et qu'ils ne souhaitent pas partir, il demande les raisons pour lesquelles ils ne peuvent pas entrer directement dans l'effectif médiathèque.

Monsieur Gilles RENOIR répond que ces agents dans le cadre de cette réorganisation, à terme, ont vocation à dépendre du réseau de lecture publique et à quitter l'affectation service tremplin. Ils sont suivis, car ils ont un passé, une histoire qui nécessite un accompagnement. À très court terme, ce sont des agents qui n'auront plus à avoir l'étiquette « *service tremplin* ». Ils seront des agents du réseau de lecture publique.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, répond que les élus sont contents de le découvrir car cela n'a jamais été dit.

Monsieur Jean-François BRUNEL confirme que ce sera le cas. Concernant les agents en reconversion, une grande hétérogénéité de situations nécessite un accompagnement dans le cadre de cette réorganisation. Certaines reconversions ont été une réussite.

Monsieur Olivier PEROUX, pour le syndicat FO, demande quel est le cursus pour devenir bibliothécaire de manière générale.

Madame Caroline DALGER explique que la voie la plus courante est un IUT information et communication avec une spécialisation métiers des livres et bibliothèque, équivalent de Bac +2 ou Bac +3.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, demande si elle évoque des cadres A.

Madame Caroline DALGER répond que ce sont des agents en catégorie C. Beaucoup d'agents de catégorie C entrent avec une appétence pour la littérature ou avec des études de lettres. C'est possible. Concernant les agents issus de la reconversion, elle a évoqué des spécialités précédemment. En réalité, la création de la spécialité logistique répond à un besoin de service et permet également aux agents qui sont moins à l'aise avec les collections de trouver leur place dans l'organisation.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, explique que concernant les reconversions professionnelles, il est important de noter que sur une carrière, tout agent peut être amené à évoluer. Toute personne, même en dehors de la collectivité peut avoir l'envie d'aller découvrir un autre métier et s'y former, notamment avec les acquis d'expérience. Elle pense que c'est donc de ce cela qu'il s'agit, car ces personnes sont présentes dans la structure depuis des années. Elle rappelle également l'existence de formations professionnelles au niveau du CNFPT.

Elle conclut que lorsqu'il y a l'appétence, l'envie, et la volonté, tout est possible. La preuve est que la plupart des agents sont totalement intégrés.

D'autre part, la CGT réfute les propos concernant le changement, les réorganisations et les restructurations qui engendrent un sentiment de peur. Il convient de ne pas confondre la peur avec l'incompréhension et la perte de sens. Derrière les mots réorganisation ou restructuration, il y a souvent ça de caché. Bien souvent, cela crispe. Il y a des angoisses, car les agents ne comprennent plus ce qu'ils viennent faire le matin. Il y a de la souffrance au travail. Les agents l'ont exprimé dans leur courrier. Ils ont le sentiment de ne pas être entendu ni compris et de ne plus comprendre ce qu'il est attendu d'eux, ne pas comprendre ce qu'ils font là et ne pas savoir ce qu'ils vont devenir. Cela engendre effectivement de la peur et de la démotivation. Cette situation est évitable par l'explication et les échanges. Il s'agit simplement de communication et d'organisation. Si les objectifs de la Direction sont exprimés clairement, cela aura un impact sur les agents. Ce n'est pas la première fois que la CGT intervient en ce sens. Ce dossier illustre bien les choses. La CGT s'en tiendra là.

Madame Zora AMMOUR, pour le syndicat SUD, rebondit sur les propos de Monsieur PEROUX au sujet de ce que génère une réorganisation. Cela fait trente ans qu'elle travaille en médiathèque et elle a vécue 5 réorganisations de ce service. Les agents n'ont jamais vécu une réorganisation comme celle-ci. Elle rejoint les propos de Madame RAYNAUD-CAFFORT. Il est possible de mieux faire les choses. Les agents l'ont vécu plusieurs fois et cela s'est très bien passé. Elle revient sur le début de la note de Monsieur BRUNEL. Elle ne sait pas si les agents vont la lire, peut-être en CST, mais elle la trouve très dure. Ceci dans le sens de la description des agents, en disant qu'il s'agit d'un personnel âgé et qu'ils ne sont pas motivés. Elle n'a plus les termes exacts, mais elle témoigne que cette note l'a choqué. Si la Direction souhaite que les agents aient confiance en elle, alors il faut qu'elle leur donne en premier lieu sa confiance. Ici, ce n'est pas le cas. C'est une note qui ne motive pas les agents. Ils ne l'ont pas vue, car les élus l'ont imprimé récemment. Ils pourront la voir dans le PV de cette séance. Elle insiste sur le fait que cette note est très dure.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, souhaite intervenir une dernière fois avant la conclusion de la Direction. La CGT a bien entendu tout ce qui a été dit en séance. La CGT avait déjà commencé à réaliser sa propre analyse. Elle a assisté à des entretiens, au retour d'un cabinet-conseil qui a expliqué clairement ce qu'il allait advenir de l'organisation des médiathèques. Pour la CGT, cette réorganisation est focalisée sur l'usager au détriment des conditions de travail. La satisfaction des usagers est la priorité. Il cite : « *Faire société, attirer des familles, renforcer l'action culturelle.* ». C'est bien essentiellement de ceci dont il est question. Jamais ou presque, la Direction n'a évoqué la charge de travail réelle, les difficultés logistiques, des rythmes, des besoins humains et des risques psychosociaux. Ce n'est quasiment pas évoqué. Les agents sont considérés comme des moyens d'exécution, jamais comme des professionnels détenteurs d'une expertise indispensable dans le cadre des médiathèques. Effectivement, il y a des agents qui sont hors classement, mais qui se sont très bien reclassés, qui ont des valeurs. Ce n'est pas évoqué. C'est bien le problème de faire appel à des cabinets-conseils.

Le point principal de l'organisation est l'usager, mais c'est le personnel qui fait fonctionner l'entreprise. Il doit être remis au centre des débats. Sans personnel, il n'y a pas de médiathèque ni de fonctionnement ni de service public. Il est bien d'aller chercher des cabinets-conseils qui effectivement effectuent leur travail très bien, mais eux sont présents pour une priorité qu'il leur a été donné. La CGT considère que la priorité est donnée à l'usager et pas au personnel.

Madame Sylvie DURAND rappelle qu'une médiathèque est un service public avant tout. Qu'il soit tourné vers l'usager semble normal. En revanche, cette réorganisation tournée vers l'usager pour rendre un meilleur service ne se fera pas au détriment des agents. Les élus semblent remettre en cause le cabinet POLITEIA, alors qu'il a fait un très bon travail, qu'il a accompagné la collectivité et qu'il a été également à l'écoute des agents. L'écoute des agents ne s'arrête pas aujourd'hui. L'accompagnement va se poursuivre par Monsieur BRUNEL ou Madame DALGER, mais également par la RH. Elle rappelle également que c'est un déploiement qui va se faire progressivement sur 2026. L'atterrissage est prévu pour 2027. Entre-temps, il y aura peut-être des ajustements nécessaires qui se feront. Elle demande à Monsieur JAMONNEAU de la croire. Pour elle, l'humain est important et reste important pour tous les élus. 3 élus ont suivi ce dossier. Il y a Monsieur GODARD, Monsieur SCHNEL et elle-même qui ont été très présents. Elle assure qu'ils seront tous trois attentifs et elle veut que les élus soient les porte-paroles auprès des agents pour être rassurants. Les élus seront là pour voir comment ce déploiement sera réalisé. Elle remercie Monsieur BRUNEL et Madame DALGER pour leur présentation.

En l'absence d'autres remarques, **Madame Sylvie DURAND** soumet la délibération au vote.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 16	Collège des représentants de la Collectivité : 14
Nombre de votants : 8	Nombre de votants : 7
VOTE CONTRE : CFDT (3 voix), CGT (2 voix), SUD (2 voix) ABSTENTION : FO (1 voix)	VOTE POUR : 7 voix

Point no 5 : Gestion du parc des expositions des Oudairies – Renouvellement de la délégation du service public (DSP)

Dossier présenté par Monsieur Laurent KRACKENBERGER, Directeur développement économique, commerce, emploi, formation

Monsieur Laurent KRACKENBERGER présente le rapport sur le choix du mode de gestion du parc des expositions des Oudairies. Il rappelle que le Conseil d'Agglomération avait délibéré en juillet 2021 pour attribuer à la SEM ORYON la gestion du parc des expositions et de la salle des fêtes du Bourg pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2021. Le mode de gestion retenu est sous forme de délégation de services publics par voie d'affermage.

Dans le cadre du renouvellement à venir de cette délégation de service public, l'Agglomération envisage de modifier légèrement le périmètre de cette délégation en n'y intégrant que le parc des

expositions et en assurant la gestion de la salle des fêtes du Bourg directement en régie. Cette modification du périmètre s'explique en raison d'une utilisation quasi exclusive de la salle du Bourg par les associations locales, notamment des associations yonnaises.

La sortie de la salle des fêtes du Bourg nécessitera toutefois de préparer avec le délégataire actuel les conditions de reprise de l'exploitation de la salle des fêtes tant sur le volet des ressources humaines que techniques. La fin de cette délégation de service public devrait intervenir au 31 août 2026. Toutefois, la période qui arrive avec l'échéance électorale ne permettra pas forcément de tenir un calendrier classique pour une procédure de DSP.

Pour cette raison, il est proposé de prolonger de 4 mois la délégation de service public actuelle jusqu'au 31 décembre 2026, de manière à mettre en place la nouvelle DSP et avoir suffisamment travaillé sur les éléments de reprises techniques et humaines de la salle du Bourg. L'objet de ce rapport est de définir les conditions d'exploitation futures du parc des expositions.

Dans ce rapport sont présentés succinctement les éléments de bilan du contrat de DSP qui arrive à échéance, les caractéristiques des différents modes de gestion qui peuvent être envisagés pour ce parc des expositions ainsi que les objectifs de la collectivité desquels découlent le montage retenu et les principales caractéristiques du futur contrat.

En termes de bilan, 2021 était une période Covid et post-Covid. Le fonctionnement sur l'année 2021 et 2022 était donc particulier. Il est vu que globalement au niveau de l'activité, celle-ci est maintenue. Le parc des expositions accueille environ 70 manifestations par an. La salle de Bourg accueille environ 90 manifestations par an. Il y a eu un petit infléchissement en 2023 avec moins de manifestations. Globalement, la tendance reste stable en termes d'activité. Il faut noter que malgré une stabilité, il est vu une mutation de la nature des activités qui sont réalisées, notamment sur le parc des expositions. Il y a de moins en moins de grands salons ou grandes foires comme il pouvait y avoir dans les années précédentes. Les activités proposées concernent principalement des professionnels, des conférences. Ce type de manifestations tend à se substituer à ce qui était connu jusqu'à présent.

Au niveau de l'économie générale de la concession, les recettes ont un peu augmenté. La contribution versée par la collectivité à la DSP représente environ 54 % des recettes de la concession. 33 % des recettes sont issus de l'exploitation du parc des expositions. 13 % des recettes sont issues de la gestion de la salle du Bourg. Au niveau de la salle du Bourg, les recettes sont stables. Ce n'est pas un équipement qui génère des recettes très dynamiques en raison de son activité très liée à l'associatif local. Au niveau du parc des expositions, entre 2022 et 2024, il y a une légère hausse des recettes. Le parc génère un peu plus de recettes en raison de cette réorientation des activités.

Concernant les différents modes de gestion envisageables, plusieurs solutions existent. La première est la gestion publique avec une régie, régie autonome ou régie personnalisée. Il est aussi possible d'envisager un marché public de service ou encore une concession de service public de type affermage. Il est proposé de ne pas rentrer dans le détail de ces différents montages. Les élus les connaissent déjà. Chacun à ses avantages et ses inconvénients. Pour la régie, la collectivité maîtrise totalement l'équipement. Cependant, dans ce cas, la collectivité a également la pleine maîtrise des risques, notamment commerciaux, techniques, financiers. La collectivité n'a pas forcément les compétences pour exploiter un équipement à vocation très commerciale. Le marché public peut

présenter des intérêts, mais on reste sur de périodes courtes avec des renouvellements réguliers. Il n'y a pas le même niveau d'investissement de la part de l'exploitant comme on peut le retrouver en régie ou dans des délégations de service public. Dans une DSP, le prestataire peut s'investir sur une période plus longue. C'est le prestataire qui porte le risque commercial, économique. La collectivité perd un peu plus la maîtrise du sujet, mais il existe des outils de contrôle qui permettent de s'assurer que le contrat est tenu, et que l'ensemble des objectifs soient maintenus sur la durée de la délégation.

En conclusion et au regard de ces éléments, le mode de gestion sous forme de délégation de service public semble le plus adapté pour l'exploitation du parc des expositions des Oudairies. Dans ce cadre et dans la mesure où la collectivité remettra au futur délégataire les ouvrages constituant le service, le contrat prendra la forme d'une concession de service public au sens du CCP.

Le détachement de la salle du Bourg aura forcément un impact sur la DSP, mais sa reprise en régie par les services de la Ville aura un effet quasi neutre pour l'exploitation du site des Oudairies. Cette salle pourra être louée par la Ville à l'exploitant pour tenir des manifestations s'il le souhaite, comme tout autre utilisateur de la salle du Bourg. L'impact du rattachement à la Ville ne représentera pas de risque particulier sur le plan financier, technique et humain. La Ville exploite déjà des salles. Il s'agit du même registre, sans technicité particulière. On parle ici de l'exploitation d'une salle des fêtes qui est différente de celle d'un parc d'exposition où il y a plus d'éléments audio, sono, lumineuses, etc. Les éléments de reprises techniques et humains seront discutés au cours de l'année 2026. Ils seront intégrés au niveau de l'Agglomération avec remise à disposition à la Ville. En termes de caractéristiques du contrat de concession, le périmètre portera uniquement sur le parc d'exposition des Oudairies. Le contrat aura pour objet de confier au concessionnaire la gestion du site et son exploitation.

Le contrat aura la nature d'un contrat de délégation de service public. Le titulaire supportera l'ensemble des risques d'exploitation du service. Il est proposé que cette DSP porte sur une durée de 3 ans, renouvelable 1 an. Les principales missions du titulaire seront : la gestion globale de l'équipement, sa commercialisation avec la planification et le suivi de manifestations, la coproduction et la production et l'organisation de manifestations, la communication à la promotion de l'équipement, la gestion des activités annexes qui sont liées aux événements accueillis ou organisés. Il aura également la charge de l'entretien et la maintenance de l'équipement selon des modalités qui seront définies dans le contrat. Par ailleurs, le contrat définira les modalités de mise à disposition des équipements au profit de la collectivité pour l'organisation d'événements particuliers. Il s'agit de tous les événements que pourront organiser l'Agglomération ou la Ville ainsi que les communes de l'Agglomération au sein du parc des expositions. Le titulaire de la future délégation de service public tirera sa rémunération de l'exploitation du service. Il en assumera l'ensemble des charges résultant des missions qui lui sont confiées au titre du contrat. Il supportera également l'intégralité des aléas de l'exploitation et le risque commercial en découlant, ceci durant toute la durée du contrat. Le titulaire exploitera le service public à ses risques et périls sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel établi pour toute la durée du contrat et annexé au futur contrat. Au niveau de la reprise des personnels liés à l'activité de la salle du Bourg et du parc des expositions, les contrats de travail pour la partie parc des expositions seront repris par le futur exploitant. Les contrats de travail liés à la salle du Bourg seront repris par l'Agglomération dans le cadre des discussions qui seront à mener avec l'exploitant actuel.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, demande des précisions concernant l'exploitant.

Madame Sylvie DURAND propose de terminer la présentation.

Monsieur Laurent KRACKENBERGER poursuit. Compte tenu des objectifs de la collectivité et des contraintes afférentes à l'exploitation du parc des expositions et de la nature du service, la solution de concession de service public apparaît la plus adaptée. L'Agglomération ne souhaite pas prendre en charge la responsabilité technique, juridique, financière liée à l'exploitation du service. Elle souhaite faire appel à un exploitant professionnel disposant des compétences et du savoir-faire dans le cadre d'un mode de gestion permettant souplesse, réactivité et dans l'objectif d'assurer le niveau de service optimal. Cela permettra notamment de ne pas exposer la collectivité aux risques inhérents à l'exploitation de l'équipement. Dans le cadre de la procédure de concession, l'avis du comité social territorial est sollicité.

Madame Sylvie DURAND remercie pour cette présentation.

Monsieur Laurent KRACKENBERGER confirme que l'exploitant actuel est ORYON. L'exploitant futur sera défini dans le cadre du marché et de la consultation qui sera lancée.

Monsieur Olivier PEROUX, pour le syndicat FO, tient à souligner la qualité de ce rapport et de l'ensemble des précisions par rapport au sujet débattu ce jour. Il a deux choses à dire. La première concerne la reprise en régie directe de la salle du Bourg. Les organisations syndicales ne peuvent que se satisfaire que la salle du Bourg soit reprise en régie directe.

Il a souvenir d'un précédent CST où il avait été question de différents modes de gestion qui avaient été évoqués, mais la régie directe avait été écartée d'emblée. La solution retenue est très satisfaisante. C'est une chose positive de voir la salle du Bourg reprise en régie directe. Le deuxième point est un questionnement. Les élus ont bien compris que la future DSP portera uniquement sur la salle des Oudairies. Il souhaite revenir sur les éléments précis que Monsieur KRACKENBERGER a apportés ce jour concernant l'évolution entre 2022 et 2024 des différentes rubriques, notamment au niveau des produits. Il constate l'augmentation de la profitabilité du côté d'ORYON et une augmentation relativement importante de la subvention, de l'ordre de +11 %. Les charges ont augmenté de +8 % entre 2022 et 2024, et la profitabilité de l'ordre de +6 à +7 %. Il ne remet pas en cause les subventions trop conséquentes, mais cela interroge sur le fait que la subvention a participé fortement à la profitabilité. Monsieur KRACKENBERGER a rappelé que dans le cadre d'une DSP, c'est à l'entreprise d'assumer la part de risques. Or en augmentant la subvention, la collectivité a pris en charge une partie des risques.

Monsieur Laurent KRACKENBERGER répond qu'au niveau de la contribution de la collectivité, le marché lancé en 2021 prévoit un calcul avec un indice d'indexation de revalorisation de la contribution de la collectivité qui est intégré dans le contrat. Cet indice de révision de la contribution annuelle a été appliqué et a généré une augmentation mécanique de la contribution de la collectivité à la DSP. Cette augmentation de la contribution est liée à des indices qui s'appliquent et s'imposent à la collectivité. Elle n'est pas liée à la volonté de la collectivité de donner davantage à la DSP. Par effet ricochet, cela améliore un peu la profitabilité de la DSP, mais en lien avec des indices réglementaires.

Monsieur Olivier PEROUX, pour le syndicat FO, s'interroge sur une éventuelle surcompensation.

Monsieur Laurent KRACKENBERGER répond qu'il n'y a pas réellement de surcompensation, car parallèlement à cela le délégataire intègre et prend en charge un certain nombre de travaux dans le cadre de la délégation de service public sur les bâtiments des Oudairies qui ne viennent pas en charge pour la collectivité. Des compensations sont faites à travers les prises en charge directes des grandes maintenances par l'exploitant.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, demande un éclaircissement. Il a été indiqué le souhait de la collectivité de reprendre en régie la salle des fêtes du Bourg et son intention de passer par un prestataire extérieur pour la commercialisation des événements.

Monsieur Laurent KRACKENBERGER infirme. Le futur exploitant assurera l'exploitation, la commercialisation du parc des expositions et la Ville assurera l'intégralité de la gestion de la salle du Bourg, y compris les plannings de réservations. En revanche, le futur exploitant du parc des expositions pourra louer la salle des fêtes du Bourg pour des manifestations qu'il souhaiterait organiser, comme tout autre occupant de la salle du Bourg. Ceci permettrait également d'améliorer les recettes pour la Ville en cas de location au délégataire du parc des expositions.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, ajoute que le COSeL pourrait bénéficier plus facilement de la salle des fêtes du bourg. La volonté de la ville est de la reprendre en régie. Les administrateurs du COSeL remontent le coût prohibitif de location des Oudairies, les empêchant d'organiser des événements conviviaux à destination des agents. Il demande que cette possibilité soit offerte au COSeL dans les nouvelles conditions souhaitées par la collectivité. Concernant le traitement du sujet du personnel, il s'agit de personnel de droit privé, salariés de la société d'économie mixte ORYON. Si la gestion est passée en régie, la Ville doit faire une proposition à l'ensemble de la masse salariale dédiée à l'outil.

Madame Ketty COVEMAERKER explique que ce que Monsieur DURQUETY expose est ce qui peut se produire dans le cas général. Or, dans ce cas précis, il n'y aura pas de reprise de salarié, car la majorité du travail porte sur le parc des expositions.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, infirme. Page 14, il est précisé : hormis la responsable de site de la salle des fêtes du Bourg.

Madame Cécile DALAIS répond qu'elle va partir à la retraite prochainement.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, demande si elle sera remplacée.

Madame Cécile DALAIS répond qu'elle est salariée d'ORYON.

Monsieur Laurent KRACKENBERGER précise qu'un agent de la Ville sera affecté sur le site.

Madame Ketty COVEMAERKER explique que la gestion des salles n'est pas dans le périmètre de la direction éco., mais de la direction de proximité et prévention. Cette direction gère déjà un certain nombre de salles. Ils sont en train d'analyser la manière de s'organiser, mais ils disposent de toutes les compétences pour gérer les salles. La collectivité délibérera sur un tarif pour les associations. L'objectif est que la salle puisse bénéficier aux associations, y compris au COSeL.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, constate dans le rapport présenté que les fluides représentent une part non négligeable avec une augmentation extrêmement importante de

49 % sur deux années civiles. C'est considérable. Il demande si cette donnée, qui ne doit pas être négligée en termes d'investissements futurs sur l'isolation du bâti, va bien être intégrée.

Monsieur Laurent KRACKENBERGER confirme que cette donnée est intégrée. Le futur exploitant a une obligation de reprise des contrats en cours. Les contrats d'énergie et les fluides, qui sont aujourd'hui signés par ORYON, devront être repris par le futur exploitant à l'échéance du contrat de la DSP actuelle. Aujourd'hui il y a une baisse du coût des fluides. Le rapport concerne des éléments de 2022 et 2024. En 2025, il y a eu une baisse significative des fluides. La collectivité reste liée par les contrats qui sont aujourd'hui signés par ORYON et qui seront repris par le futur exploitant.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, comprend qu'aujourd'hui il s'agit de la présentation d'une prolongation de la DSP jusqu'à la fin du mois de décembre, puisqu'ensuite il y aura une nouvelle DSP.

Madame Sylvie DURAND répond que l'objet de la délibération est bien la nouvelle DSP. Il y a la prolongation de la DSP actuelle jusqu'au 31 décembre, mais ensuite il y a le renouvellement de la DSP pour les Oudairies uniquement.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, explique que son syndicat ne peut pas se satisfaire de n'avoir qu'une seule salle en régie. Il pense que le parc des expositions pourrait être également envisagé en régie. Il sait qu'actuellement il y a une salle de sport et une salle réduite d'exposition. Il demande qui gère la salle de sport, si c'est tout le complexe qui est concerné.

Madame Sylvie DURAND confirme que c'est bien tout le complexe.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, comprend que l'endroit où se trouve la salle de sport est géré également par le délégataire.

Monsieur Laurent KRACKENBERGER confirme. Ceci est précisé en page 13 du rapport.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, comprend que le Bourg arrive en régie et demande qui va gérer la salle des fêtes du Bourg.

Madame Sylvie DURAND lui fait remarquer qu'il lui a déjà été répondu que la salle serait gérée par la direction proximité et prévention. Elle remercie Monsieur KRACKENBERGER pour sa présentation.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, fait remarquer que la mention de vote est absente dans la convocation.

En l'absence d'autres remarques, **Madame Sylvie DURAND** soumet la délibération au vote.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 16	Collège des représentants de la Collectivité : 14
Nombre de votants : 8	Nombre de votants : 7
VOTE POUR : FO (1 voix), CFTD (3 voix) ABSTENTION : SUD (2 voix), CGT (2 voix)	VOTE POUR : 7 voix

Point no 6 : Questions diverses

Madame Sylvie DURAND signale que l'ordre du jour de ce CST est à présent épuisé. Elle souhaite faire un communiqué qui sera intégralement repris dans le PV du CST. Elle propose d'en donner lecture :

« Vous m'avez interrogée à plusieurs reprises sur la mensualisation de la prime annuelle qui a été intégrée à l'IFSE. À plusieurs reprises déjà, lors des réunions du comité social territorial ou encore dans le cadre d'échanges plus informels, vous avez souhaité m'alerter sur les inquiétudes formulées par certains agents de la collectivité quant aux conditions de versement de la prime dite annuelle et notamment concernant l'application d'une éventuelle mensualisation de cette dernière. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à de nombreuses reprises sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres, la volonté de la collectivité est et restera toujours d'assurer grâce au respect de la législation, de la réglementation, la sécurité juridique et financière des agents. À ce titre, je m'opposerais toujours à faire perdurer le moindre dispositif qui pourrait conduire à ce que des agents de la Ville, de l'Agglomération, du CCAS ou du CIAS soient obligés de rembourser en totalité auprès de la trésorerie des sommes indûment versées. D'autant plus lorsqu'il s'agit d'un montant aussi conséquent que celui de la prime annuelle. C'est d'ailleurs pour cela qu'à la demande du trésorier et de la Préfecture, cette prime versée jusqu'en 2024 a été remplacée en 2025 par un nouveau dispositif s'appuyant sur l'indemnité de fonctions, de suggestions et d'expertise, appelée communément l'IFSE et l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dite ISFE en fonction des cadres d'emploi des agents, et que certaines conditions de versements ont dû être modifiées à la marge. C'est pour cette même raison que des opérations de régularisation ont dû être mises en œuvre pour les années 2023 et 2024 au mois de juillet dernier. Un tel dispositif ne sera pas revu en 2026. Donc aucune mensualisation de son versement ne sera également appliquée en 2026. Je m'y engage. Néanmoins, des réserves sont toujours susceptibles d'être formulées par le trésorier, la Préfecture ou encore la Chambre régionale des comptes, la majoration exceptionnelle du régime indemnitaire sur le seul mois de mai demeurant juridiquement très fragile.

Je vous informe que le versement annuel de la prime dite annuelle reste susceptible d'être revu très rapidement si jamais le risque d'une remise en cause devenait trop grand et avec lui le risque de voir des agents mis en demeure de rembourser les sommes versées. Il n'y aura pas de changement en 2026. »

Madame Ketty COVEMAEKER ajoute que tant qu'il n'y a pas de remarque, il n'y aura pas de changement.

Madame Sylvie DURAND le confirme.

Par ailleurs, les élus se sont émus, et elle-même également, du départ de Madame PORCHER. Elle annonce ce jour que son remplacement a été validé et qu'il sera effectif à compter du 1^{er} décembre 2025. Il s'agit de Monsieur Christophe AMPHOUX qui est nommé sur le poste occupé par Madame PORCHER en tant que Responsable de service. Le remplacement de Monsieur AMPHOUX est lancé. Elle a rencontré le service ce matin pour les informer également. De plus, un nouvel infirmier arrivera en poste le 1^{er} janvier 2026. L'équipe est ainsi plus apaisée et retrouve de la sérénité.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, a constaté dans la collectivité qu'il y avait un nouveau directeur aux sports. Il n'a pas obtenu de nom et demande s'il s'agit d'un nouveau recrutement.

Madame Ketty COVEMAEKER assure qu'aucun nouveau directeur des sports n'a été recruté. Il y a un directeur en poste qui effectue l'intérim de la direction des sports. Il s'agit de Monsieur Denis GERBOUIN qui est déjà directeur par ailleurs et effectue cet intérim.

Madame Cécile DALAIS précise que le précédent directeur a démissionné.

Madame Zora AMMOUR, pour le syndicat SUD, souhaite poser une question diverse à l'attention de la RH. Elle demande s'il est possible de mettre dans l'intranet les nouvelles modalités de versement des régimes indemnitaires. Dans la rubrique vie professionnelle, ce sont les anciens dossiers de 2016 ou 2017 et pas les nouveaux.

Monsieur Gilles RENOIR lui demande si elle fait allusion à la délibération relative au régime indemnitaire.

Madame Zora AMMOUR, pour le syndicat SUD, demande également les tableaux annexes.

Monsieur Olivier PEROUX, pour le syndicat FO, demande s'il est prévu une information en ce sens par rapport à ce que la direction vient d'annoncer concernant la prime, car apparemment tout le monde n'avait pas le même niveau d'information.

Madame Ketty COVEMAEKER précise qu'un courrier sera joint au bulletin de paie. Même si la collectivité l'avait déjà écrit, elle adressera de nouveaux éléments joints au bulletin de paie.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, demande si la collectivité envisage un dialogue ou s'il s'agit d'une information descendante.

Madame Sylvie DURAND répond que c'est une information. Elle remercie l'ensemble des élus pour leur présence. Elle souhaite une bonne soirée aux membres du CST et lève la séance.

La Présidente,

Madame Sylvie DURAND 06/03/2026

par DURAND Sylvie

Adjointe aux Finances, aux Marchés publics et au personnel



Le secrétaire,

Pour les représentants de la Collectivité,

Monsieur Jacky GODARD

Le/...../2026

Le secrétaire adjoint,

Pour les représentants du personnel,

Monsieur Benoît JAMONNEAU

Le 30/3/2026



